

Notes historiques et statistiques sur les guides de montagne du Valais.

Par H. Leuzinger, avocat, Sion.

I. Historique.

Origine de l'institution en Valais.

L'institution des guides de montagne (ou guides ascensionnistes comme on les a aussi appelés) n'est point née spontanément comme une institution spéciale et caractérisée, avec le but qu'elle poursuit actuellement.

A l'origine, elle faisait partie intégrante de ce qu'on appelait „le service des voyageurs“, service qui comprenait aussi bien la conduite à char, à cheval ou à mulet des gens et des bagages que la conduite des piétons.

Au commencement du siècle dernier, les habitants des localités qui commandaient les routes de plaine ou de montagne fournissaient librement aux voyageurs les voitures, chars, chevaux ou guides-piétons dont ceux-ci pouvaient avoir besoin, moyennant une rétribution à fixer entre les contractants. — Mais ils n'avaient aucune obligation de le faire et ne subissaient aucun contrôle sur les salaires qu'ils exigeaient ou la manière dont ils exécutaient leur service. Entrepreneurs particuliers, ils conservaient toute leur liberté et, suivant l'état de leurs récoltes ou les besoins de leurs occupations courantes, louaient leurs services ou les refusaient à leur gré.

Cet état de choses, qui laissait les voyageurs à la merci de gens sans responsabilité et sans autre règle que leur caprice, était de nature à enrayer totalement le mouvement des étrangers qui déjà se dessinait dans le Valais.

Aussi, en 1807, l'organisation du service des voitures en plaine sous la surveillance de l'Etat devint-elle un fait accompli. En 1810, sur des ordres venus de France, la poste circula régulièrement de St-Gingolph à Domo-d'Ossola par le Simplon.

Cependant le service sur les seules routes de montagne alors existantes, Martigny-Grand St-Bernard et Martigny-Chamonix, restait entre les mains des particuliers.

Il faut croire que leur manière de le pratiquer fut peu satisfaisante, puisque en 1821, puis 1823, le

Conseil d'Etat de la République et canton du Valais, sur les représentations des intéressés, voulut par un arrêté „assurer un service régulier aux voyageurs sur la route de Chamonix et du St-Bernard“.

Cet arrêté est le premier dans lequel nous voyons, peu distinctement il est vrai, apparaître le futur „guide de montagne“. L'art. 2 mentionne en effet l'interdiction pour les conducteurs étrangers sous peine de 12 francs d'amende „de conduire des étrangers dans aucune des montagnes situées sur le territoire de cette République“. A la question des tarifs, il mentionne également que „les journées employées à parcourir les montagnes sont au même prix de trois francs 4 batz suisses, soit cinq francs de France“ que les journées passées sur les routes. Puis il ajoute: „le guide qui accompagnera un voyageur à pied, ne sera pas obligé de porter un paquet au-dessus du poids de quinze livres“.

Nous croyons pouvoir tirer de ces quelques dispositions la conclusion que des étrangers parcouraient la montagne, déjà à cette époque, et qu'ils se faisaient accompagner par des guides; ceux-ci évidemment n'étaient autres que les guides ordinaires des routes. Cependant le nouveau genre d'occupations auxquelles ils étaient appelés, allait bientôt en faire une catégorie à part dans le service des voyageurs.

Le même arrêté de 1823 organisait le service des voyageurs, sans distinction aucune entre les voituriers, les conducteurs de mulet ou les guides-piétons, de la manière suivante:

Dans la localité tête de route, les habitants qui entendaient s'occuper du transport ou de la conduite avaient à s'inscrire chez le commissaire d'Etat qui dressait la liste des inscrits; ceux-ci avaient le monopole des transports et des conduites qu'ils effectuaient à tour de rôle entre eux. Par contre, ils étaient obligés de fonctionner à leur tour et de se présenter une heure après réquisition. Un tarif était établi et chaque conducteur était porteur d'une feuille imprimée qu'il devait présenter au voyageur en le quittant et

sur lequel celui-ci était invité à inscrire „ou son contentement ou les plaintes qu'il aurait à faire“.

Les difficultés entre voyageurs et guides étaient soumises au commissaire d'Etat, qui tranchait sans frais, sauf appel, mais pour le voyageur seul, au président du Dixain.

Telle fut la première organisation qu'eurent à l'enfance de leur institution les guides de montagne. Cette organisation, quoique fort rudimentaire, se maintint longtemps sans changement intéressant, parce que l'alpinisme n'était point né et que seuls quelques rares étrangers, regardés par l'habitant comme des originaux, se hasardaient dans la montagne en dehors des chemins tracés.

En 1857 cependant, le besoin d'une réglementation plus serrée et plus générale (l'arrêté 1823 ne visait que la route de Martigny-Chamonix et Martigny-Grand St-Bernard) se fit sentir et le Grand Conseil par une loi du 26 mai „régularisa le service du transport des voyageurs sur les routes latérales du canton“. Dans cette loi sont également englobés les guides-piétons. L'inscription chez le commissaire, le tour de rôle et le tarif sont maintenus. La faculté de prendre des voyageurs en retour est limitée et des retenues sont faites sur les salaires des guides et conducteurs „pour être appliquées dans l'intérêt du service“, lisez: le salaire du commissaire, la paie des cantonniers, l'amélioration et même la construction de routes. Le poids infligé aux guides-piétons peut être de 30 livres au lieu de 15. La même année, un service postal est établi entre Liddes et Martigny. Les tarifs sont augmentés.

Le règlement exécutoire de la loi du 26 mai 1857, qui institue le livret du guide rend l'admission plus sévère. On y distingue, quoique peu clairement encore, l'importance plus grande que prennent les guides-piétons et les porteurs. (Ce règlement a été le modèle des premiers règlements des guides de montagne.)

Dans la même année, des tarifs locaux furent élaborés. Celui de Loèche-les-Bains ne mentionne pas, chose remarquable, le salaire des guides-piétons; par contre, celui de Martigny contient principalement les tarifs des guides et des porteurs et ce n'est qu'accessoirement qu'il ajoute: „les courses et les journées de chevaux et de mulets sont payés au même prix que celles des guides“.

Il est intéressant de noter que les courses prévues dans ce tarif se payent actuellement au même prix ou à peu près qu'en 1858. La journée moyenne du guide est de 6 francs.

Si toutefois un voyageur ne veut pas se soumettre au tour de rôle et prend un guide „de préfé-

rence“, il paie 9 francs par jour au lieu de 6; le supplément est versé dans la caisse des guides.

La même année encore, fut créée la société des guides de Zermatt; son tarif comprenait l'ascension du Mont-Rose, de la Cime de Jazzi, du Mettelhorn et de nombreux cols.

Cette société fit l'année de sa fondation 209 journées de courses, l'année suivante 250.

Période de transition.

L'alpinisme était créé et la profession du guide de montagne allait se constituer indépendante de toute autre profession.

Cependant le tour de rôle obligatoire et la limitation excessive du droit de prendre des étrangers en retour, gênaient ce développement. De nombreuses plaintes se firent jour jusqu'au Conseil fédéral, et le 16 juillet 1859 l'Assemblée fédérale intervenant, supprima la restriction du droit de prise de retour et l'une des conséquences du tour de rôle, tout en maintenant le monopole des guides inscrits. Un arrêté cantonal conforma le règlement à cette décision.

Dès cette époque nous ne trouvons plus d'actes législatifs sur la matière jusqu'au règlement du 8 juin 1870.

Pendant cette période, une section du Club Alpin s'était fondée à Sion sous le nom de section Monte-Rosa et son influence se fit vite sentir dans le domaine du développement de l'industrie étrangère en général et surtout dans la réglementation de la profession de guide.

Ce règlement du 8 juin 1870, inspiré par elle, comporte pour la première fois la distinction formelle et officielle entre „les guides pour les ascensions des cimes et des cols“ et „les guides muletiers“.

L'aspirant „guide ascensionniste“ doit être âgé de 18 ans au moins, sauf développement physique et moral suffisant; être muni d'un certificat de bonne conduite, posséder les aptitudes et l'intelligence nécessaires au service.

Il subit devant le préfet du district et un délégué du Département de l'intérieur un examen qui lui donne droit à un brevet de deuxième classe. Après trois ans de service, ou la preuve d'aptitudes exceptionnelles, il reçoit un diplôme de première classe. Il reçoit un livret de guide paginé à son nom qu'il doit porter sur lui. — Au contraire des autres guides, il n'est point astreint au tour de rôle. — Par contre, il est soumis à un tarif obligatoire et aux retenues établies par la loi de 1857.

Ce règlement resta en vigueur sans contestation jusqu'en 1874. En 1875, la société des guides con-

ducteurs et muletiers de Martigny recourut au Conseil fédéral contre les dispositions de la loi de 1857 les astreignant au tour de rôle, aux retenues et aux restrictions des conduites en retour. Dans une première décision le Conseil fédéral écarta ce recours. Les guides de Martigny étant revenus à la charge dans le courant de la même année, le Conseil fédéral leur donna raison sur tous les chefs, condamnant ainsi toute l'organisation qui avait prévalu jusqu'à ce jour.

C'était la mort des caisses ou sociétés de guides. — Dans son rapport de gestion 1874 et 1875, le Conseil d'Etat manifesta ses regrets de voir disparaître une organisation si utile à la prospérité des guides et du pays, et les actes officiels n'en parlèrent plus pendant plusieurs années.

Les caisses de guides avaient rapporté en 18 ans (1857 à 1875) près de 120,000 frs. pour l'amélioration des routes.

Constitution définitive.

Mais la section Monte-Rosa n'avait point abandonné les guides ascensionnistes, ses précieux auxiliaires, et elle continua à vouer ses soins à leur développement et à leur instruction.

En 1881, désireuse de mettre les guides valaisans en état de lutter avec succès contre la concurrence des guides de l'Oberland bernois et de Chamonix, elle proposa au Conseil d'Etat un projet de règlement de la profession de guides de montagne, projet qui fut accepté le 1^{er} février 1882 et mis en vigueur le 26 du même mois.

Entre autres particularités, ce règlement transfère dans les attributions du Département de justice et police une matière considérée jusqu'alors comme du domaine du Département de l'intérieur. Il recule l'âge d'admission à 20 ans, subordonne l'exercice de la profession à l'obtention d'un livret-diplôme, institue un examen annuel devant une commission centrale, fixe le programme des matières sur lesquelles l'aspirant peut être interrogé, prévoit l'organisation de cours des guides et des pénalités sévères pour les contrevenants aux prescriptions qu'il édicte. Il supprima par contre la distinction entre guides de 1^{re} et de 2^e classe.

Au mois d'avril, à Stalden pour les aspirants de langue allemande et au mois de mai, à Sierre et à Martigny pour les membres de langue française, la section Monte-Rosa fit donner des cours théoriques qui furent suivis des examens. 119 guides reçurent leur diplôme, dont 85 de langue allemande et 34 de langue française.

La profession des guides de montagne avec leur discipline et le monopole correspondant était définitivement constituée. Elle devait croître et prospérer avec

l'alpinisme dont elle est issue et avec la force des sociétés qui la soutenaient.

Le cours eut lieu de nouveau avec succès à Stalden et à Sion en 1883 et les années suivantes. (Le tableau ci-joint donne les lieux des cours, leur époque et leur durée ainsi que le nombre des aspirants et des diplômés.)

En 1887, le règlement fut révisé. Les principales innovations portèrent sur la défense faite aux guides d'accompagner des voyageurs dans les ascensions de premier ordre ou sur des cols dangereux, à moins d'être deux pour un voyageur, et dans les prescriptions pour la protection des cabanes-refuges et la coopération aux caravanes de secours.

Sur l'invitation de la section Monte-Rosa dont l'influence croissait en raison de ses efforts pour le bien-être des guides et le développement de l'alpinisme, le règlement fut révisé en date du 2 mai 1894.

L'âge d'admission fut porté à 23 ans révolus et l'on exigea les candidats des états de services comme porteurs. L'augmentation des garanties offertes par le guide permit de supprimer la clause très gênante obligeant le voyageur même expérimenté à se munir de plusieurs guides pour ses ascensions. Ce règlement a encore cette particularité digne de remarque qu'il consacre l'intervention officielle et non plus officieuse de la section Monte-Rosa dans l'organisation des cours, dans le règlement des indemnités à allouer aux caravanes de secours ou dans les plaintes portées par des touristes contre leurs guides.

Il consacre, au surplus, les principes admis dès 1882.

Dès 1888, ensuite des offres qui leur furent faites par le Club alpin et la Compagnie d'assurance „la Zurich“, une trentaine de guides s'assurèrent contre les accidents auprès de cette société. — Dès ce moment soit l'Etat, soit le Club alpin et la section valaisanne poussèrent vivement les guides à s'assurer. Les contrats valaient de mai en octobre et étaient conclus au taux de 8 ‰ pour une valeur maximum de 4000 fr. Le Club alpin et la section Monte-Rosa (celle-ci remplacée en 1898 par l'Etat) payent le 6 ‰ et il ne restait au guide que le 2 ‰ à payer. Aussi les avantages entrevus eurent-ils facilement raison de la défiance innée des paysans, et en 1902, époque où l'assurance devenait obligatoire, plus de la moitié des guides étaient assurés pour une valeur moyenne de 3500 fr. environ.

En 1903 enfin, sur la proposition de la section Monte-Rosa, le Conseil d'Etat subordonna l'obtention de la patente de guide à la conclusion d'une police minimum de 2000 fr. et fixa à 2 frs. annuellement la part de l'Etat à chaque assurance quelle qu'en soit la

valeur. — Pour 1907, les 343 guides valaisans sont assurés pour 1,286,000 fr., faisant une moyenne de 3750 fr. environ par police (voir le tableau ci-haut).

Si nous mentionnons pour mémoire l'arrêté du 4 août 1891, interdisant l'exercice de leur profession en Valais aux guides français, par représailles pour les mauvais traitements (amendes et prison) dont étaient victimes les guides valaisans à Chamonix, arrêté rapporté trois ans plus tard ensuite d'une entente entre les deux nations..., nous aurons mentionné tout ce qui dans l'arsenal de nos lois se rapporte à la Corporation des guides de montagne.

II. Statistique.

Les expériences de statistique concernant les guides ne sauraient évidemment prétendre à un but scientifique ou économique très élevé. Elles n'en auront pas moins l'avantage de faire connaître de façon plus précise l'une des catégories les plus intéressantes des habitants de nos Alpes et peut-être à ce titre ne seront-elles pas dépourvues de tout attrait pour les amis de la montagne et de notre Valais.

Malheureusement, beaucoup d'éléments instructifs ou intéressants font défaut, personne n'ayant jusqu'ici pris la peine de les recueillir.

Nous avons essayé d'en réunir quelques-uns dans les tableaux suivants, dont on voudra bien pardonner les lacunes. Voir tableau n° 1.

Notes. Quoique les „Caisses de guides“ n'aient été alimentées que dans une faible proportion par les guides de montagnes proprement dits, nous avons cru devoir les relater à cause de l'influence considérable qu'elles eurent sur le développement de cette institution, et aussi parce qu'elles représentent, dans une certaine mesure, la progression du mouvement des touristes en Valais¹⁾. Il est regrettable que cette statistique doive s'arrêter à l'année 1875 (suppression des „Caisses de guides“), au moment où ce mouvement prenait son plein essor.

L'on doit, du reste, reconnaître qu'elles ne sont pas un élément très sûr et très précis d'appréciation. En effet, certaines caisses furent supprimées ensuite de l'établissement du service postal; d'autres moururent *officiellement* après quelque temps d'existence, quoique le service continuât en fait: les guides, voituriers ou piétons, se soustrayaient ainsi aux impôts très lourds infligés à leur profession sous la forme des retenues pour l'entretien et l'amélioration des routes. C'est le cas, par exemple, de la Caisse des guides de Zermatt, créée en 1858 et supprimée en 1860.

¹⁾ A noter comme curiosité l'influence de la guerre de 1870.

Produit des „Caisses de Guides“.

Tableau n° 1.

Années	Viège	Martigny		Orsières	Monthey	Champéry	Zermatt	Bourg-St-Pierre	Salvan	Fiesch	Morgins	Sierre	St-Nicolas	Brigue	Vernayaz	TOTAL
		St-Bernard	Chamonix													
1857	938.50	1080.—	370.50	342.—	240.—	183.50	213.—									5508.50
1858	965.—	1094.—	389.—	223.—	230.40	125.—	supprimé									5970.50
1859	753.—	946.—	580.50	supprimé par le service postal	230.—	159.50	supprimé									4736.40
1860	912.—	946.—	517.50		156.—	176.—										5266.75
1861	918.50	1006.—	977.—		171.—	152.—										6304.50
1862	955.—	823.—	285.—		176.—	277.—										5234.50
1863	1251.05	861.—	supprimé par le service postal		207.—	284.—										5772.55
1864	1072.—	812.—	3390.—		317.50	220.40										5765.—
1865	1432.—	908.—	4181.—		240.50	244.50			161.—	65.—	75.50					7068.90
1866	1223.—	756.—	2821.—		139.—	196.—			140.—	60.—	86.40					5285.—
1867	1027.75	896.50	3796.50		138.—	220.50			134.75	35.—	119.—	19.30				6357.25
1868	1080.—	910.—	3906.—		149.50	309.75			121.25	suppr.	26.35					6540.90
1869	1105.—	1079.50	4020.—		—	153.90			571.25		142.—					6972.80
1870	586.—	579.—	1884.—		140.—	175.50			996.—		supprimé		1388.90			6696.50
1871	1119.—	611.—	2598.35		supprimé	237.50			953.50		supprimé		2097.50			10,797.10
1872	1554.60	1106.—	4670.50		288.—	293.25			supprimé		supprimé		1954.—			11,577.65
1873	1428.50	1017.40	5649.50										2317.—			10,677.10
1874	1997.50	672.50	4356.60											339.—	706.50	
1875																119,802.90

Suppression totale des „Caisses de guides“.

Il n'en reste pas moins acquis que, par les seules retenues prélevées sur le produit des courses des guides, l'Etat a touché en dix-huit ans une somme de fr. 119,802, représentant une moyenne annuelle de fr. 6655. Voir tableau n° 2.

Notes. Il y a eu, depuis l'entrée en vigueur du règlement de 1882 qui les a institués, 17 cours de guides, suivis par 745 aspirants, dont 572 ont été diplômés (76 %). Cette moyenne était beaucoup moins forte dans les premières années, de 1883 à 1892. Sur 352 candidats, 193 seulement furent reçus, soit le 55 %.

Aux deux derniers cours, par contre, 1904 et 1906, 91 guides ont été diplômés sur 98 aspirants, soit presque le 93 %. Et cependant les conditions d'admission sont censées plus sévères.

Notons toutefois que dans ces chiffres comme dans le tableau qui précède, les aspirants refusés à l'entrée

du cours à la suite de l'examen sanitaire, ne sont pas comptés.

Ces cours, dont l'organisation est confiée par l'Etat du Valais à la section Monte-Rosa, sont assurés et subventionnés dans une forte proportion par la Caisse centrale du Club alpin. Les frais d'enseignement sont à la charge de l'Etat, les autres dépenses à la charge des participants. Ils sont inspectés par un membre du Comité central.

Dans le dernier cours, les branches enseignées ont été

Géographie et géographie suisse	6 heures
Règlement des guides et leurs devoirs }	4 "
Soins des cabanes	
Assurances	1 heure
Théorie de la montagne et dangers	8 heures
Signaux de détresse et réponses	2 "

A reporter 21 heures

Tableau n° 2.

Cours des guides.

Année	Lieu des examens	Epoque	Nombre des aspirants	Nombre des diplômés	Cours
1882	Stalden, Sierre, Martigny	Avril	119	119	théorique (3 jours)
1883	Stalden, Sion	Mai	74	57	" " "
1884	Stalden, Sion	Mai 28/30	33	10	" " "
1885	Stalden	Juin 11	28	15	" " "
1886	Stalden	Avril 17	30	17	" " "
1887	Stalden	Juin 12	30	11	" " "
1888	Stalden et Zermatt	Mai 28/29	54	34	" " "
1889	Stalden et Zermatt	Juin 11/13	37	14	" " "
1890	—	—	—	—	—
1891	Sion	Juin 15/17	34	15 (12 prov ^l)	pratique " "
1892	Sion	Juin 16/22	32	30	théorique et pratique (9 jours)
1893	—	—	—	—	—
1894	Sion	Mai 28/Juin 7	44	40	" " " " "
1895	—	—	—	—	—
1896	Sion et Haudères	Mai 20/30	30	29	" " " " "
1897	—	—	—	—	—
1898	Sion	Juin 20/29	28	24	" " " " "
1899	—	—	—	—	—
1900	Sion	Juin 3/13	37	31	" " " " "
1901	—	—	—	—	—
1902	Sion	Juillet 14/23	37	35	" " " " "
1903	—	—	—	—	—
1904	Sion	Juin 13/22	47	41	" " " " "
1905	—	—	—	—	—
1906	Sion	Juin 3/14	51	50	" " " " "
			745	572	

	Report	21 heures
Organisation des sauvetages	4	"
Topographie du Valais, orientation, etc. . .	4	"
Hygiène générale et hygiène de la marche, étude du corps humain, blessures, frac- tures, maladies de la montagne, panse- ments, soins, transports, etc.	12	"
Lectures des cartes, itinéraires, application des connaissances théoriques acquises . .	4	"

Soit un total de 45 heures

Exercices de samaritains et signaux (course d'ensemble au Grand-Muveran)	1 jour
Epreuve physique, application des connais- sances pratiques acquises (courses par cara- vanes depuis la cabane de Saleinaz) . . .	3 jours

Pour le dernier cours s'étaient annoncés 60 can-
didats. Huit furent renvoyés pour cause de maladie
après la visite sanitaire. Sur les 52 participants, 20 étaient
de langue française, dont 2 Vaudois (les guides vaudois
suivent le cours de guides du Valais) et 32 de langue
allemande. Sur ces derniers, 26 étaient du district de
Viège. Voir tableau n° 3.

Notes. Ce tableau comprend les années 1882 à 1907.

Nous n'avons pu, à notre grand regret, classer les
guides par district que depuis 1895, cette classification
n'ayant jamais été faite antérieurement à cette époque,
et tout document y relatif faisant défaut.

En 1882, au moment de la réorganisation, les
guides étaient au nombre de 119. La plupart d'entre
eux avaient pratiqué avant cette date. La progression
de leur nombre est rapide dans la période 1882 à 1890

Tableau n° 3. **Statistique des guides de montagne dans le canton du Valais. 1882 à 1907.**

Années	Total des guides patentés	domiciliés													
		dans la partie de langue allemande:							dans la partie de langue française:						
1882	Entrée en vigueur du règlement qui astreint les aspirants à subir un examen devant une Commission spéciale													
1882	119	85							34						
1883	168	119							49						
1884	177	127							50						
1885	184	133							51						
1886	182	133							49						
1887	193	143							50						
1888	208	154							54						
1889	224	166							58						
1890	235	172							63						
1891	225	162							63						
1892	244	177							67						
1893	252	182							70						
1894	286	200							86						
Dans les districts:		Conehes	Rarogne orient.	Brigue	Viège	Rarogne occid.	Loèche	Sierre	Sion	Hérens	Conthey	Mar- tigny	Entre- mont	St-Mau- rice	Monthey
1895	261	5	5	11	155	6	6	14	—	20	—	1	16	10	12
1896	284	4	6	12	169	6	3	15	—	23	—	1	21	12	12
1897	257	2	6	13	151	5	3	11	—	23	—	—	21	10	12
1898	273	2	7	11	154	6	6	13	—	29	—	—	25	10	10
1899	278	2	7	11	159	6	6	15	—	28	—	—	23	11	10
1900	298	2	7	12	172	5	4	19	—	31	—	1	24	11	10
1901	276	1	8	13	179	5	4	17	—	27	—	1	22	11	8
1902	267	1	8	13	170	5	4	18	—	27	—	1	22	11	7
1903	285	2	7	12	148	7	5	20	—	26	—	1	24	11	7
1904	311	1	10	12	170	7	5	21	—	35	—	1	30	11	7
1905	303	1	7	12	171	7	5	20	—	32	—	1	28	12	7
1906	348	2	11	13	191	9	6	23	—	42	—	1	32	11	7
1907	343	2	11	13	188	9	5	23	—	42	—	1	32	11	7

(augmentation: 116 en 8 ans). Dès ce moment, la progression se ralentit et, en 1903, le nombre total n'est que de 270 (augmentation: 35 en 15 ans). De 1904 à 1907, l'augmentation est de 71 guides, ce qui donne une augmentation moyenne annuelle de 18, tandis que la moyenne générale d'augmentation est de 8 hommes par an. Cette comparaison nous révèle évidemment une surproduction qui se constate, du reste, dans la réalité, soit par le chômage forcé, soit par l'affaiblissement notable de la moyenne du gain individuel.

La classification des guides par districts nous montre que ceux-ci sont répartis de façon fort inégale dans le canton. En effet, le district de Viège, à lui tout seul, compte actuellement plus du 55 % du chiffre total, tandis que les districts de Sion et de Conthey n'en ont point eu depuis l'année 1895. Ces différences s'expliquent facilement par le voisinage ou l'éloignement des stations d'étrangers et des massifs montagneux. Sur les 343 guides, 35 seulement fonctionnent habituellement dans les Alpes bernoises, dont 21 des districts du Rhône supérieur.

Quant aux langues, il y a lieu de remarquer que les guides de langue allemande sont beaucoup plus

nombreux que leurs collègues de langue française. A l'origine, ceux-ci ne représentaient même que le 28 % du nombre total. Ils atteignent actuellement le 34 %. Ces différences proviennent du développement bien plus considérable des stations d'étrangers dans le Haut-Valais et peut-être aussi de la proximité immédiate de montagnes célèbres. (District de Viège.)

Comparé aux autres cantons suisses, le Valais est celui qui possède le plus de guides. (39 % du nombre des guides suisses.) Voir tableau n° 4.

Valais	343	Vaud	25
Berne	293	Glaris	13
Grisons	104	St-Gall	12
Uri	38	Schwyz	3
Unterwald	35	Total	866

Notes. L'assurance officielle des guides valaisans remonte à l'année 1790. Auparavant déjà, quelques guides étaient assurés, mais isolément. Dès 1890, par l'initiative du Club alpin, qui avait conclu un contrat avec la Compagnie d'assurances „la Zürich“, une combinaison spéciale aux guides fut créée, qui leur permit de s'assurer à des conditions favorables.

Tableau n° 4.

Assurance des guides.

Années	Nombre		% de guides assurés	Montant total des sommes assurées	Valeur moyenne de l'assurance	Taux des primes pour assurances de saison				Total des primes payées	Accidents		Sommes payées par l'assurance
	Total des guides	des guides assurés				Total	dont				Total	dont mortels	
							Par le S. A. C. et Monté Rosa	Par l'Etat	Par le guide				
1890	235	33	14.04	Fr. 73,000. —	Fr. 2,212. 12	8 ⁰ / ₀₀	6 ⁰ / ₀₀	—	2 ⁰ / ₀₀	Fr. 607. —	3	1	Fr. 351. 60
1891 ¹⁾	225	45	20.00	98,000. —	2,177. 78	"	"	—	"	884. —	1	—	115. —
1892 ¹⁾	244	33	13.53	102,000. —	3,090. 90	"	"	—	"	846. —	1	—	168. —
1893	252	55	21.82	138,000. —	2,509. 10	"	"	—	"	1,162. —	—	—	—
1894 ¹⁾	286	54	18.88	140,000. —	2,592. 59	"	"	—	"	1,181. —	1	—	120. —
1895	261	63	24.14	161,000. —	2,555. 55	"	"	—	"	1,300. —	2	—	194. —
1896 ¹⁾	284	70	24.64	173,000. —	2,471. 43	"	"	—	"	1,424. —	3	—	377. 50
1897	257	88	34.24	247,000. —	2,806. 82	"	"	—	"	1,990. —	6	—	494. —
1898 ¹⁾	273	93	34.06	268,000. —	2,881. 72	"	Par le S. A. C. et Monté Rosa	1 ⁰ / ₀₀	"	2,134. —	7	1	4,365. —
1899	278	105	37.77	335,000. —	3,190. 47	"	5 ⁰ / ₀₀	"	"	2,688. —	18	4	17,833. 20
1900 ¹⁾	298	130	43.62	428,000. —	3,292. 31	"	"	"	"	3,486. —	7	—	901. —
1901	276	135	48.91	460,000. —	3,407. 40	"	"	"	"	3,730. —	7	—	988. —
1902 ¹⁾	267	151	56.55	525,000. —	3,476. 81	"	"	"	"	4,258. —	7	—	531. —
1903	285	285	Total	910,000. —	3,193. —	7 ⁰ / ₀₀	"	Par police 2 fr.	?	6,440. —	24	—	6,722. —
1904 ¹⁾	311	311	"	996,000. —	3,202. —	"	"	"	?	7,078. —	28	3	12,991. 50
1905	303	303	"	1,069,000. —	3,653. 14	"	"	"	?	7,717. —	12	—	1,407. —
1906 ¹⁾	348	348	"	1,274,000. —	3,660. 91	"	"	"	?	9,040. —	32	—	2,880. —
1907	343	343	"	1,286,000. —	3,749. 27	"	"	"	?	?	?	?	?
		2645	polices							55,965. —	159	9	50,438. 80

¹⁾ Années des cours de guides.

La police valait du 1^{er} mai au 31 octobre et embrassait tous les accidents, y compris ceux survenant au guide en dehors de l'exercice de ces fonctions. Ce dernier pouvait également contracter, moyennant une légère surtaxe (2 ‰) une assurance annuelle, mais qui ne le garantissait, du 31 octobre au 1^{er} mai, que des risques professionnels.

Le minimum de la police était 2000 fr., le maximum 4000 fr.

Le taux pour l'assurance de saison était de 8 ‰, dont 5 ‰ payés par la caisse centrale du Club alpin, 1 ‰ par la section Monte-Rosa, et 2 ‰ par le guide. En 1898, l'Etat remplaça la section dans ses versements jusqu'à 1903, où il rendit l'assurance obligatoire en subordonnant l'obtention de la patente à la conclusion d'une police minimum de 2000 fr. Il fixa alors sa participation à une somme fixe de 2 fr. par police, quelle qu'en soit la valeur. A ce moment, le taux avait été réduit à 7 ‰ pour les assurances de saison et 9 ‰ pour les assurances de l'année entière. Le maximum avait été élevé à 6000 fr. au lieu de 4000, la prime des 2000 fr. supplémentaires restant à la charge du guide.

Si nous analysons les données du tableau ci-contre, nous constaterons la rapide progression du nombre des guides assurés :

33	en 1890	=	le 14.04 ‰
63	" 1895	=	" 24.14 ‰
139	" 1900	=	" 43.62 ‰
151	" 1902	=	" 56.55 ‰

(De 1890 à 1902, l'augmentation du nombre des guides n'avait été que de 32.)

Il y avait donc en 1902 (date de l'assurance obligatoire) plus du 55 ‰ des guides assurés. C'est un résultat remarquable, si l'on tient compte du fait qu'en Valais, l'assurance-accidents individuelle est très peu connue, surtout chez les paysans de la montagne.

La progression du montant de l'assurance n'est pas moins réjouissante. En 1890, la valeur moyenne de la police était de 2212 fr. 12; en 1902, elle était de 3476 fr. 81.

Il semblerait qu'en règle générale, les années où des cours de guides ont eu lieu, préparant des fournées de jeunes guides, le ‰ des assurés et la moyenne du chiffre des polices auraient dû diminuer, les nouveaux venus devant percevoir moins nettement les avantages de l'assurance, et avoir plus de préventions contre une institution qu'il n'avaient jamais vue fonctionner.

Or, il n'en est rien. Au contraire, si ces années-là, le ‰ a fléchi trois fois très faiblement, du reste,

il a augmenté 4 fois très fortement, et la moyenne des polices a constamment augmenté. On le doit aux efforts du Club alpin, qui dirigeait les cours, et aux encouragements des pouvoirs publics.

La moyenne du montant des polices a par contre, subi une baisse sensible au moment où l'assurance est devenue obligatoire, parce qu'un grand nombre de non assurés, forcés de le devenir, se sont assurés pour le minimum.

Cette baisse n'a cependant été ni très forte, ni de très longue durée, à preuve les chiffres suivants :

1902	: 3476
1903	: 3193
1904	: 3202
1905	: 3653.14

Enfin, cette moyenne est devenue actuellement de 3749.27 chiffre fort satisfaisant et qui tend certainement à augmenter encore.

Ce résultat est dû sans doute à la conscience qu'ont les guides du danger de leur profession et des bienfaits de l'assurance, mais surtout aux conditions exceptionnellement favorables qui leur sont faites par les subventions du Club alpin et de l'Etat, le premier dépensant annuellement pour l'assurance des guides du Valais une somme de plus de 5500 fr.

Si nous comparons le chiffre total de primes payées (fr. 55,965) au chiffre des sinistres réglés par la compagnie (fr. 50,438.80), nous devons constater que le bénéfice réalisé par elle n'a rien d'abusif: fr. 5526.20 en 18 ans.

Par contre, nous devons constater que celui réalisé par les guides est immense, puisque de la première somme ils n'ont payé que le 1/4 à peu près, le solde étant payé par le Club alpin et l'Etat.

La comparaison du nombre des accidents nous paraît peu décisive, une expérience générale ne pouvant porter que sur une trop courte durée (de 1902 à 1907).

Par contre, il peut être intéressant de savoir que sur les 2645 saisons (de l'assurance) il y a eu 159 accidents (6.01 ‰), dont 9 mortels, 0.34 ‰ des saisons et 5.66 ‰ des accidents.

Cette moyenne est évidemment très faible, si l'on songe aux dangers continuels inhérents à la profession, et au surmenage des guides pendant la saison. Elle fait honneur aussi bien à la connaissance approfondie qu'ont les guides valaisans de leur métier et de la montagne, qu'à leur adresse et à leur endurance.

De nombreuses recherches pourraient encore être faites avec plus ou moins d'intérêt, sur les conditions d'âge, sur la situation financière, sur les états de service, etc., des membres de cette intéressante corporation. Nous n'en avons malheureusement pas le loisir, et il appartiendra à celui qui voudra décrire de façon complète l'histoire et la vie de ces hommes d'énergie que sont les guides, de parcourir ce territoire inexploré jusqu'à ce jour. Nous lui promettons que ses re-

cherches faites sur place, lui procureront des moments délicieux et formeront la partie de beaucoup la plus attrayante, de l'histoire des sports alpins.

Quant à nous, il ne nous reste qu'à solliciter l'indulgence de qui lira ces brèves notes, pour l'aridité et la sécheresse qui les distinguent. Elles n'ont du reste pas la prétention d'être une histoire, mais une simple compilation de renseignements.

Syphilis — Übrige Krankheiten und Gebrechen als Dienstbefreiungsgründe in den Jahren 1886—1905.

Syphilis — Autres maladies ou difformités, motifs de l'exemption du service militaire de 1886 à 1905.

(Aus den Ergebnissen der sanitärischen Rekrutenprüfungen. — *Extrait des résultats de l'examen sanitaire des recrues.*)

Rekruten des jüngsten Jahrganges, d. h. solche, die im nächstfolgenden Jahre das 20. Altersjahr zurücklegten.

Recrues de l'année courante, c.-à-d. celles qui atteignaient l'âge de 20 ans l'année suivante.

Jahr Année	Total der untersuchten Rekruten Total des recrues visitées	Davon wegen — Desquelles, pour cause de									
		Syphilis — Syphilis					andern Krankheiten und Gebrechen Autres maladies ou difformités				
		zurückgestellt - ajournées		bleibend untauglich erklärt exemptées définitive- ment	Total	‰	zurückgestellt - ajournées		bleibend untauglich erklärt exemptées définitive- ment	Total	‰
		auf 1 Jahr à un an	auf 2 Jahre à deux ans				auf 1 Jahr à un an	auf 2 Jahre à deux ans			
1905	26,654	—	—	2	2	0.075	6	—	55	61	1.49
1904	26,310	—	—	—	—		4	—	28	32	
1903	26,564	—	—	3	3		4	—	24	28	
1902	27,232	—	—	4	4		6	—	41	47	
1901	26,754	—	—	1	1		3	—	28	31	
1900	26,282	—	—	1	1	0.098	7	—	37	44	1.51
1899	25,809	—	—	1	1		12	—	47	59	
1898	26,457	3	1	1	5		5	1	37	43	
1897	26,362	1	1	—	2		5	—	16	21	
1896	27,256	1	1	2	4		9	—	23	32	
1895	26,698	3	1	1	5	0.181	12	3	30	45	1.18
1894	26,326	—	1	4	5		8	—	24	32	
1893	25,241	2	—	1	3		7	—	16	23	
1892	24,521	2	—	—	2		6	—	17	23	
1891	24,511	5	—	3	8		3	—	16	19	
1890	23,265	—	—	1	1	0.123	2	—	22	24	1.26
1889	23,009	2	—	—	2		5	—	28	33	
1888	22,224	2	—	—	2		2	—	16	18	
1887	21,966	1	—	2	3		5	—	30	35	
1886	22,963	3	—	3	6		8	1	24	33	